

# Règlement intérieur d'Assogora 2011

Salon-Exposition de la Vie Associative du Pays d'Aix  
11 Septembre 2011

---

**Assogora** est une manifestation de promotion de la vie associative organisée à l'initiative de Pays d'Aix Associations. Elle a pour objectif de favoriser la rencontre et la communication de la Vie associative et de chaque association avec la population et les bénévoles d'Aix et du Pays d'Aix.

**Assogora** s'adresse aux associations déclarées dans les formes de la Loi 1901, d'Aix et du Pays d'Aix, et aux associations, fédérations ou organismes départementaux, régionaux ou nationaux agréés par Pays d'Aix Associations.

## TITRE 1 : Modalités de participation et d'inscription

**Art.1 :** L'inscription à Assogora vaut acceptation du présent règlement.

**Art.2 :** Pour participer à Assogora, les associations doivent fournir : leurs statuts, le récépissé ou la photocopie du Journal Officiel à la date de parution et la composition du Bureau. L'inscription est soumise au règlement des droits d'inscription fixés à **35€** pour les associations adhérentes et **70€** pour les associations non adhérentes. Le personnel de Pays d'Aix Associations procède à l'inscription des associations durant les heures d'ouverture habituelle.

**Art.3 :** Pour des raisons de gestion, les associations ne peuvent modifier l'emplacement de leur stand. L'inscription par correspondance est possible. Pays d'Aix Associations attribuera, dans ce cas, un numéro de stand d'office.

**Art.4 :** **Le Conseil d'Administration de Pays d'Aix Associations valide toute inscription à Assogora et se réserve le droit de demander un complément d'information. Pays d'Aix Associations se réserve le droit de valider ou de refuser une inscription, et ce jusqu'au jour de Assogora inclus.** En cas de nécessité dans l'organisation de la manifestation, afin d'assurer la coordination et la sécurité, Pays d'Aix Associations peut être amené à modifier les emplacements de stand prévus initialement ou choisis par les associations, en particulier dans le cadre de la **réorganisation d'ASSOGORA 2011 étendue sur le Cours Mirabeau et les Allées Provençales**. Ces décisions sont sans appel.

**Art.5 :** Il est prévu un stand d'environ 3m x 2m par association, dimensions altérées par les obstacles et le mobilier urbain.

**Art.6 :** **En cas d'annulation par l'association, le remboursement de la participation est soumis à une notification par lettre adressée, 15 jours avant la manifestation, à Pays d'Aix Associations.**

En cas de force majeure imposant l'annulation de Assogora, la participation financière reste acquise à Pays d'Aix Associations.

## TITRE 2 : Charte de l'Assogora

**Art.7 :** Assogora est une manifestation non commerciale. Tous mouvements d'argent, quêtes, etc., sont interdits sur les stands et sur l'ensemble de la manifestation ; seules les adhésions et les abonnements sont autorisés. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Conseil d'Administration.

**Art.8 :** Les associations participantes doivent partager les buts et valeurs de Assogora : se faire connaître – connaître les autres – favoriser l'échange – favoriser l'information.

Dans cet esprit, toute concurrence, provocation, dénigrement, diffamation sous quelque forme que ce soit (tracts, affiches, discours, gestes déplacés, manifestation physique agressive) sont formellement interdits. Tout manquement à cette règle conduira Pays d'Aix Associations à sanctionner les associations impliquées, en procédant au retrait immédiat des tracts et à l'exclusion définitive de la manifestation.

En ce qui concerne **les démonstrations et animations sonores ne doivent en aucun cas entraver les autres associations dans leur communication avec la population**. Les associations souhaitant mettre en place une activité sonore doivent la déclarer au préalable lors de l'inscription et déposer un chèque de caution de 150 €. Cette caution sera encaissée en cas de contravention constatée et notifiée par les membres du CA de PAA.

De plus, afin de préserver des moments de calme, les animations, musiques, chants, bruits de toutes sortes, sont autorisés uniquement 30 minutes par heure, durant la seconde demi-heure de chaque heure (sauf autorisation de l'organisation).

En cas de litige, les associations pourront être exclues d'Assogora pour les trois prochaines années.

**Art.9 :** Toute utilisation de documents audio-visuels est liée à une autorisation préalable de Pays d'Aix Associations.

## TITRE 3 : Assurance et responsabilité

**Art.10 :** Les présidents d'associations sont seuls responsables des personnes et des matériels qui sont sur leur stand. A cette fin il leur est rappelé qu'il est nécessaire de vérifier auprès de leur assurance s'ils sont couverts pour de telles activités.

**Art.11 :** Pays d'Aix Associations décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ou de détérioration de matériel durant la manifestation.

**Art.12 :** D'une manière générale, les associations devront se conformer aux indications et aux remarques qui leur seront faites par les membres du Conseil d'Administration de Pays d'Aix Associations et les personnes accréditées.